



Fenêtre de jour

Par Norbert 1969

Bonjour

J'ai acheté un appartement avec deux pièces où il y a des fenêtres en brique de verre non transparente pour avoir une lumière du jour dans la salle de bain et les wc.

Cette servitude de jour est là depuis plus de trente ans

Le voisin veut construire un toit qui viendrait occulter la lumière.

Qu'elle est mon recours.

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Aucun recours. Ce n'est pas une servitude.

Par isernon

bonjour,

je suppose que votre voisin devra obtenir un permis de construire qui concerne le respect des règles d'urbanisme et qui est toujours délivré sous réserve du droit de surs.

vous pouvez invoquer un trouble anormal de voisinage qu'il vous faudra prouver.

salutations